

# INTERNATIONAL STANDARD FOR THE LABELLING OF SPIRITUOUS BEVERAGES OF VITIVINICULTURAL ORIGIN

## Langue et lisibilité

---

### **Article 3 : Langue et lisibilité**

1. La langue utilisée doit être facilement compréhensible pour le consommateur.
2. Dans le cas où les langues utilisées ne seraient pas compréhensibles pour le consommateur final, il sera nécessaire de remplacer l'étiquette ou d'ajouter une autre étiquette sur laquelle figurent les indications obligatoires dans la langue adéquate.
3. Dans les cas prévus au point 2, les mentions obligatoires devront refléter fidèlement celles de l'étiquette originale.
4. Les indications obligatoires devront être rédigées en caractères dont la dimension et la couleur sont claires, indélébiles et facilement lisibles pour le consommateur, dans des conditions d'achat et d'utilisation normales.
5. Les Etats membres pourront prévoir une dimension minimale des caractères, supérieure ou égale à 1,2 mm.